



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du Vendredi 29 septembre 2023

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de membres : 16
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 22 septembre 2023

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS, Lionel VERNET, Aude FRIED, Sandrine BRUSQUE

Absents : Thierry VERZENI (pouvoir à P. DELIEUZE), Yoann GALHAC (pouvoir à A. FRIED), Eric BOISSERIE (pouvoir à O. GHIBAUDDO)

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le maire fait part de sa satisfaction sur les animations estivales passées. Elles ont commencé avec la Fête de la musique, puis ensuite le marché des producteurs avec beaucoup de visiteurs, ce qui est un encouragement en soi. Le marché des potiers a également connu une affluence record (et donc idem pour les recettes). La fête votive a aussi été un franc succès sur les 5 jours et les soirées.

La soirée cinéma en plein air a été un vrai succès pour une première.

La « Retrouvade » a eu un succès plus mitigé car elle était organisée sur 3 jours. Nous avons eu beaucoup de monde pour la fête des associations.

Le baptême de l'école primaire a rassemblé beaucoup de personnes le matin mais également l'après-midi pour l'hommage de M. André Miquel par l'association Lo Picart. La fille de M. Miquel a offert le violon de son grand-père qui était instituteur à Saint Jean de Fos.

Et il y a eu enfin le mariage de Thierry Verzeni la semaine dernière.

Manifestations à venir :

- Dimanche à 17 h 00 Masters Erasmus (étudiants lettons, ukrainiens, polonais...) qui font des randonnées dans le secteur
- Le 30 septembre, le comité des fêtes réalise une animation au village de spectacles camarguais (au stade)
- Fête de la bière le week-end prochain
- Argileum : le président du Conseil départemental, M. MESQUIDA, vient inaugurer une exposition le vendredi 13 octobre à 18 h 00
- Festibol le 15 octobre
- Le 25 novembre Opération Hors les murs
- Le 17 novembre Repas des anciens
- Le 10 décembre : Marché de Noël

M. le maire demande également si le vendredi est maintenu pour comme jour de réunion ou souhait d'un autre jour. Il est demandé plutôt le jeudi soir ou bien alterner entre le vendredi et un autre jour de la semaine.

M. le maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite modifier l'ordre du jour comme suit :

II. Administration générale 5. Adhésion à la charte départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse et la suppression d'un point au
III. Finances 2. Subvention 2023-2024 aux écoles publiques

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres présents.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Le procès-verbal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Administration générale

1. Démission d'un conseiller municipal

M. le Maire informe que M. Le Moal a des problèmes de santé, il a donc vendu la maison et les gîtes et il est parti s'installer dans le Lot.

2. Echanges et vente de parcelles entre la Commune et M. Philippe HERRERO – modification de la délibération

Mme Granier ne prend pas part au vote.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération du mois de février 2022 suite au changement de situation matrimoniale de M. Herrero. Le reste de la délibération reste inchangé. Il rappelle que la première délibération relative à ces ventes remonte sous la mandature RUIZ (2008 à 2014).

Ce point est adopté à l'unanimité. (sauf Mme GRANIER qui ne prend pas part au vote).

ECHANGES ET VENTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS ET LA FAMILLE HERRERO

Mme Christine GRANIER ne prend pas part au vote.

M. le maire rappelle la délibération n°2022.008 prise en date du 11 février 2022 et précise que, depuis cette date, la situation matrimoniale de M. HERRERO a changé et qu'il convient donc de modifier la délibération en ce sens. En effet, courant juillet 2023, M. Philippe HERRERO a informé la municipalité de son divorce et une demande de modification de nom pour la future propriété des parcelles faisant l'objet de la cession. Les surfaces des parcelles en cession et vente ainsi que le prix de vente demeurent inchangés.

ECHANGES DE PARCELLES A LA COMMUNE PAR M. HERRERO Philippe

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Labadou	B	1051 (lot A)	25 m ²
Labadou	B	1051 (lot E)	2 m ²

CESSION DE PARCELLES A Mme Alyssa HERRERO (fille de Philippe HERRERO) PAR LA COMMUNE

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Labadou	B	2664 (lot C)	18 m ²
Labadou	B	2662 (surface restante après division)	75 m ²

Les échanges et vente de terrain se décomposent donc comme suit :

Echanges : surface des parcelles : 27 m² x 100 € le m² = 2 700 €
Vente : surface des parcelles : 93 m² x 100 € le m² = 9 300 €
Montant à payer par Mme Alyssa HERRERO : 9 300 € - 2 700 € = 6 600 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à cet échange et vente de parcelles dans les conditions présentées ci-dessus

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins les voix de Mme GRANIER et de son pouvoir) :

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,**

- **APPROUVE les échanges de parcelles cadastrées B 1051 (lots A et E) appartenant à M. Philippe HERRERO à la Commune de Saint Jean de Fos et la vente de la parcelle cadastrée B 2664 appartenant à la Commune de Saint Jean de Fos à Mme Alyssa HERRERO, fille de M. Philippe HERRERO,**
- **DESIGNE Maître Eric NAHME, notaire à Gignac, pour la rédaction des actes correspondants qui sont à la charge de la Commune**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**
- **RAPPELLE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022.008 du 11 février 2022**

3. Opération de travaux de rénovation de façades et devantures « Faites le mur »

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une opération menée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) avec 9 communes du territoire dont Saint Jean de Fos. Nous avons défini le périmètre d'intervention des aides communautaires et communales qui sont : Place de la Mairie et Rue de l'Horloge. Il y aura 2 dossiers façades qui bénéficieront d'une autre financière par année civile sur une période de 4 ans. L'aide communautaire sera d'un maximum de 4 160 euros par dossier éligible. La municipalité a souhaité aider financièrement pour des travaux de pose de gouttières et de descentes vernissées (dans le cadre d'un ravalement de façades) soit 500 euros par dossier soit 1 000 euros d'aides par année civile.

Mme Fried demande si des couleurs sont retenues.

M. le Maire répond que les couleurs acceptées sont le vert, jaune et miel.

M. Vernet demande si la municipalité a conditionné l'achat des réalisations vernissées à des potiers locaux ou si les personnes peuvent acheter à l'étranger (Espagne, Italie...)

M. le Maire indique qu'il va être précisé dans la délibération que le financement communal est conditionné à une réalisation par des potiers locaux et non pas à l'étranger.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS PAR L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a adopté son règlement du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, et afin de favoriser la préservation du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de ses communes, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a engagé un dispositif incitatif à l'amélioration des façades et des devantures commerciales dénommé : « Faites le mur »,

CONSIDERANT que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- *aider à la création ou à l'extension d'activités économiques*
- *conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;*
- *améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;*
- *valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;*
- *favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;*
- *inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.*

- *aider au maintien des services à la population en milieu rural.*

CONSIDERANT qu'une étude préalable de calibrage a permis de retenir les orientations programmatiques à suivre en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention et d'interventions financières.

CONSIDERANT que sur cette base, un objectif de 24 façades par an financées sur 9 communes a été défini.

CONSIDERANT que le démarrage de ce dispositif devrait être effectif en septembre 2023.

CONSIDERANT que la commune de SAINT JEAN DE FOS a été retenue pour bénéficier de ce programme sur un objectif de DEUX façades par an durant sa première tranche opérationnelle prévue de 2023 à 2027.

CONSIDERANT que le taux d'intervention de la CCVH approuvé par son conseil communautaire le 19 juin 2023 s'élève à 40% du montant HT des travaux plafonné à 4 160 euros par aide.

CONSIDERANT que la communauté de communes va recruter un opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme. Celui-ci aura notamment pour mission d'apporter une aide gratuite auprès des porteurs de projets dans les recommandations techniques et le montage des dossiers de demande d'aide auprès de la CCVH.

CONSIDERANT l'intérêt public communal d'une association à ce programme d'aide à la réhabilitation des façades conduit par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, sur la période 2023-2027.

CONSIDERANT en effet, que cette aide complémentaire permettra de favoriser les éléments du patrimoine architectural de la place centrale et confortera ainsi l'attractivité de la commune.

CONSIDERANT en outre qu'elle pourra être l'occasion de promouvoir le savoir-faire local en introduisant une obligation de recourir à la terre vernissée

CONSIDERANT que la contribution communale consistera dès lors à octroyer une aide financière complémentaire à chaque demande retenue par la communauté de communes, à la condition qu'un remplacement des chenaux existants par des chenaux et des descentes en terre vernissée (selon les coloris suivants : vert, jaune et miel) réalisés par les potiers locaux soit inclus dans le projet de ravalement de façades,

CONSIDERANT que le taux d'intervention de la commune, en complément de l'aide intercommunale, sera d'une somme forfaitaire de 500 EUROS par projet

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux demandeurs de déposer leur dossier de demande de subvention communale auprès de la mairie accompagné de la notification d'acceptation du projet par la CCVH et de la justification de l'inclusion de chenaux en terre vernissée

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***D'associer la commune de SAINT JEAN DE FOS à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portée par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;***
- ***D'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé et dans la limite de l'objectif annuel fixé pour la commune de SAINT JEAN DE FOS à DEUX opérations de ravalement de façades ;***
- ***De préciser que pour être éligible à la participation communale, le projet devra en outre inclure la pose de chenaux et de descentes en terre vernissée de coloris vert, jaune ou miel et devront être réalisés par des potiers locaux ;***
- ***De fixer cette aide à 500 EUROS par projet ;***
- ***D'autoriser le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;***
- ***D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.***

4. Travaux Route de Lagamas : demande de subvention

Mme Granier indique que, suite à la réalisation des travaux de viabilisation des deux lotissements « Les Orjouis » et « La Conscience » et le PUP contractualisé pour l'aménagement des abords dont la Route de Lagamas. Le service des routes du Conseil départemental nous a alerté en nous demandant de faire une portion plus large afin de permettre la réalisation de l'aménagement piétonnier, les espaces verts ainsi que le stationnement et l'enfouissement des réseaux aériens.

La municipalité a donc travaillé avec le service des routes départemental pour un projet d'aménagement débutant Place du Calvaire jusqu'à pratiquement à l'intersection du chemin des Plantades et Rue du Jeu de ballon.

Mme Fayos signale que vers l'ancien stade, il y a un arbre avec une racine problématique sous la chaussée.

M. le Maire précise que la partie qui sera aménagée de façon qualitative et paysagère est chiffrée à 284 517 euros hors taxes (de la place du Calvaire jusqu'aux droits des lotissements) dont 124 917 euros H.T. d'enfouissement de réseaux, 69 906 euros H.T. pour la reprise de voirie (cette dépense sera supportée par le Conseil départemental) et 89 695 euros H.T. pour les aménagements sécuritaires (trottoirs, plateau traversant, places de stationnement et espace vert). Sans la voirie départementale, les travaux sont donc estimés à 214 612 euros H.T. pour lesquels la Commune peut solliciter les aides financières suivantes : 77 600 euros pour l'enfouissement des réseaux (Hérault Energies) et 53 652.92 euros (Conseil départemental).

M. Salvagnac demande ce qu'il en est au niveau de l'éclairage public

M. le Maire précise que tous les lampadaires de cette tranche de travaux seront équipés d'ampoules LED. Il indique qu'il a eu un retour d'information d'élus départementaux sur des fonds d'enveloppes d'aides financières d'où la demande de subvention. Il nous est demandé de réaliser les travaux en 2024 et nous présentons très rapidement un dossier qualitatif à la commission permanente.

Mme Porchez demande ce qu'il en est au niveau de l'entretien du terrain.

M. le Maire indique qu'il n'a pas eu de réponse encore à cette question.

Mme Granier fait remarquer que l'entretien des abords devra être fait par la Commune même s'il n'y a pas eu de rétrocession à la Commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LAGAMAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'aménager une partie de la Route de Lagamas (de la Place du Calvaire à la voie nouvelle Chemin de la Garrigue qui dessert les deux lotissements) pour raccorder tous les réseaux (électricité, téléphone, éclairage public, réseau pluvial...) aux installations existantes.

M. le Maire informe que le coût de cette opération est estimé à 214 612 € HT soit 257 534.40 € TTC et indique qu'il est possible de solliciter une subvention de 53 652.92 euros auprès du Conseil départemental au titre du FAIC 2023. Le syndicat Hérault Energies prendrait une partie des réseaux secs à sa charge, idem pour le Conseil départemental pour la partie réfection de la chaussée qui est la route départementale RD n°4. Le financement de l'opération se ferait comme suit :

Aménagement route de Lagamas					
	Total travaux HT	Financement			
		Hérault Energie	Département (Voirie)	Département (hors voirie)	Commune
Travaux électricité/ éclairage public/ télécommunication	124 917	77600			47 317
Voirie	69905,79		69905,79		
Aménagements sécuritaires (trottoirs - Plateau traversant - places de stationnement - espace vert)	89695				89695
Total	284 517	77600	69905,79		137 012
Pourcentage			51,84		48,16
Total hors voirie	214 612	77600		53652,92	83358,75
Pourcentage		36,16		25,00	38,84
Demande subventions complémentaires Département (hors voirie)	25%	53 652,92			

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de reprise de voirie et de réseaux d'une partie de la Route de Lagamas (de la Place du Calvaire au Chemin de la Garrigue) pour un montant estimé à 214 612 € HT (257 534.40 € TTC) ainsi que le plan de financement de l'opération ci-dessous

Aménagement route de Lagamas					
	Total travaux HT	Financement			
		Hérault Energie	Département (Voirie)	Département (hors voirie)	Commune
Travaux électricité/ éclairage public/ télécommunication	124 917	77600			47 317
Voirie	69905,79		69905,79		
Aménagements sécuritaires (trottoirs - Plateau traversant- places de stationnement - espace vert)	89695				89695
Total	284 517	77600	69905,79		137 012
Pourcentage			51,84		48,16
Total hors voirie	214 612	77600		53652,92	83358,75
Pourcentage		36,16		25,00	38,84
Demande subventions complémentaires Département (hors voirie)	25%	53 652,92			

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 25 % du montant H.T des travaux (hors voirie) auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune

5. Adhésion à la charte départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

M. le Maire rappelle que l'été 2023 a également été très difficile mais que les pluies de la semaine dernière (environ 80 à 100 mm) ont fait remonter le niveau du DRAC à son niveau le plus haut (principalement par un effet de ruissellement sur le plateau du Larzac). Pour d'autres communes comme Saint Bauzille de la Sylve, la courbe de niveau continue à baisser et par exemple la Commune de Pouzols continue à avoir des difficultés pour alimenter le réseau d'eau potable.

Sur notre Commune, la consommation de 30 000 m³ en moins par mois pendant la période estivale a été le résultat positif des messages d'alerte diffusés en juillet et août. En fonction de la pluviométrie cet automne, il faudra probablement dans le futur continuer à préserver et l'économiser l'eau non plus sur une période estivale mais toute l'année.

Pour information, la Commune de Saint André de Sangonis n'a pas les mêmes soucis puisque 98 % de son réseau de distribution d'eau potable est pleinement opérationnel.

M. Vernet fait remarquer que la source à Saint Geniès à continuer à couler tout l'été.

M. le Maire indique, malgré la démarche de l'association des maires de l'hérault et de la démarché du Préfet de l'Hérault, beaucoup de choses peuvent se régler au niveau communal au plus près de la population.

Malheureusement, les choses vont se durcir de plus en plus les années à venir. Il est en ce moment étudié un forage à 250 mètres de profondeur entre Saint Jean de Fos et Montpeyroux, avec un probable débit de 30 à 40 m³ par heure ce qui correspondrait à la consommation journalière de 3 ou 4 villages comme le notre (800 à 900 m³). Pour rappel, la consommation de notre village est de 150 m³ par jour. Cela va peut-être permettre de gagner un peu de temps sur les fortes restrictions futures.

M. Salvagnac demande pourquoi l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34) a autant d'importance sur ce dossier comme par exemple par rapport au Conseil départemental.

M. le Maire pense l'AMF 34 est peut-être mieux placée pour faire la synthèse de toutes les collectivités (communes et communautés de communes), ce qui n'est du rôle ou de la compétence des départements.

M. Salvagnac fait remarquer que la Commune de Montagnac souhaite vendre une source importante à la société Cristaline et il ne comprend pas qu'il n'y ait pas une « harmonie » au niveau décisionnel local.

Il est proposé de désigner M. Franck Salvagnac comme référent pour ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL PROPOSANT UN PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le département de l'Hérault connaît cette année encore un épisode de sécheresse précoce faisant craindre des tensions sur la ressource en eau,

Considérant que le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de France et des présidents de l'intercommunalité dans l'Hérault (AMF 34) ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Le Préfet, le Président de l'association des maires et des présidents des intercommunalités de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif à travers 13 engagements

Considérant l'engagement de la Commune dans ce contexte pour participer à l'effort collectif des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme des usagers pour accentuer les économies d'eau,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente charte d'engagement départementale qui se traduit par le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse, signée par le Préfet, le Président de l'AMF 34 et le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
- **APPROUVE** l'utilisation, l'affichage et la diffusion du logo « Economisons l'eau ! Ma commune s'engage »,
- **DESIGNE** M. Franck SALVAGNAC comme référent, qui sera identifié auprès de l'AMF 34
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 18 juillet 2023

RESSOURCE EN EAU

Signature de la charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! »

Mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault, Kléber Mesquida, président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric Roig, président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et inter-communalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, services de l'État, AMF 34, conseil départemental et collectivités, dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau), etc.

Par ailleurs, dans une optique d'information du public, les services de l'État ont conçu, en partenariat avec l'AMF 34 et la chambre d'agriculture de l'Hérault, des infographies sur les restrictions d'usage de l'eau, sur ce qu'il est permis de faire ou non, selon les niveaux de gravité dans le département <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>. Enfin, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a mis au point l'outil cartographique [RestrFau 34](#) pour connaître avec précision et en temps réel les restrictions dans l'Hérault, qui complète utilement la plateforme nationale [VigiEau](#) sur l'information des particuliers.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accroître les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le préfet, le président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault et le président du conseil départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Les collectivités signataires s'engagent à :

- 1** Signaler aux services de l'État, au conseil départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité ou le syndicat gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...).
- 2** Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux ou intercommunaux, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux, des centres de loisirs et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3** Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4** Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5** S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, ou en faisant appel à la gendarmerie.

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

6

Si la situation locale le justifie, **imposer** par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le conseil départemental.

7

Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Economisons l'eau ! ».

8

Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34.

9

Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.

10

Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Les services de l'État s'engagent à :

11

Mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le conseil départemental de l'Hérault s'engage à :

12

Concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ; apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'association des Maires de l'Hérault s'engage à :

13

Relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique. Collecter les difficultés et les solutions mises en place par nos adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Annexe 1 : Contact des services

Les services de l'État visés dans la présente charte sont :

- la DDTM34 : ddtm-mise@herault.gouv.fr
- l'ARS : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Contact Conseil départemental de l'Hérault : contact@herault.fr

Contact Hérault Ingénierie : contact@herault.ingenierie.fr

Contact AMF 34 : Elodie Blaquières, Directrice, eblaquieres@maires34.fr

Signatures

Le Président de l'association
des maires et des présidents
des inter-communalités
de l'Hérault

Le Président du
conseil départemental
de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault



Economisons

l'eau !

Ma commune s'engage

III. Finances

1) Décision modificative n°1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des créations de crédits budgétaires suite à la vente de deux anciens véhicules et la constatation de la dépréciation comptable entre le prix d'achat et le prix de vente ainsi que des mouvements de crédits à l'intérieur du chapitre 21 en dépenses d'investissement. Le projet de décision modificative se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
192 (040) : Plus ou moins values sur cessions	5 100.00	215731 (040) : Matériel roulant	5 500.00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 59900.00		
2152 (21) Installations de voirie	20 530.00		
21538 (21) : autres réseaux	207.00		
215738 (21) : autre matériel et outillage de voirie	5 635.00		
2175738 (21) : autre matériel et outillage	508.00		
21838 (21) : Autre matériel informatique	14 449.00		
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 560.00		
2313 (23) : constructions	4 124.00		
2315 (23) : installations matériel et outillage	5 887.00		
275 (27) : Dépôts et cautionnement	7 000.00		
	5 100.00		5 500.00

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	5 500.00	7761 (042) : Différences sur réalisations transférées	5 100.00
	5 500.00		5 100.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
192 (040) : Plus ou moins values sur cessions	5 100.00	215731 (040) : Matériel roulant	5 500.00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 59900.00		
2152 (21) Installations de voirie	20 530.00		
21538 (21) : autres réseaux	207.00		
215738 (21) : autre matériel et outillage de voirie	5 635.00		
2175738 (21) : autre matériel et outillage	508.00		
21838 (21) : Autre matériel informatique	14 449.00		
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 560.00		
2313 (23) : constructions	4 124.00		
2315 (23) : installations matériel et outillage	5 887.00		
275 (27) : Dépôts et cautionnement	7 000.00		
	5 100.00		5 500.00

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	5 500.00	7761 (042) : Différences sur réalisations transférées	5 100.00
	5 500.00		5 100.00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 suivante :

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
192 (040) : Plus ou moins values sur cessions	5 100.00	215731 (040) : Matériel roulant	5 500.00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 59900.00		
2152 (21) Installations de voirie	20 530.00		
21538 (21) : autres réseaux	207.00		
215738 (21) : autre matériel et outillage de voirie	5 635.00		
2175738 (21) : autre matériel et outillage	508.00		
21838 (21) : Autre matériel informatique	14 449.00		
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 560.00		
2313 (23) : constructions	4 124.00		
2315 (23) : installations matériel et outillage	5 887.00		
275 (27) : Dépôts et cautionnement	7 000.00		
	5 100.00		5 500.00

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant

675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	5 500.00	7761 (042) : Différences sur réalisations transférées	5 100.00
	5 500.00		5 100.00

IV. Intercommunalité

1. CCVH : modification des statuts

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit ici de délibérer sur une nouvelle compétence liée à la Culture et aux Sports dans le cadre de la convention établie avec l'ESAT de Saint André de Sangonis pour l'utilisation d'une structure support à la natation et découverte. Ce projet de partenariat avec l'Ensoleillade consiste en la remise en état de la piscine par la CCVH afin que les enfants du territoire et les pensionnaires de l'ESAT puissent l'utiliser et la mise en place d'un lien d'inclusion.

Mme Fried fait un retour sur les nouvelles modalités d'utilisation de la piscine de Clermont l'Hérault pour les enfants des écoles. Pour Saint Jean de Fos, ce seront les enfants des classes de CP, CE1 et une partie des CE2 qui fréquenteront la piscine sur les crédits définis par le service des sports clermontais.

M. le Maire précise que le coût de remise en état de la piscine de l'ESAT est estimé à environ 300 000 euros. L'ouverture devrait se faire la semaine prochaine avec l'installation d'une couverture par un dôme et le chauffage de l'eau. Il s'agit également d'un projet inclusif avec les enfants de l'Ensoleillade.

Ce point est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT CENTRE HERAULT : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2022

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

2. Syndicat centre hérault : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers

Mme Fried rappelle que la collecte des ordures ménagères est réalisée par les services de la CCVH. Le syndicat Centre Hérault a fixé un objectif de 120 kg en 2025 de déchets non valorisables par an et par habitant. Actuellement, on constate une légère baisse de la quantité collectée par habitant pour les poubelles grises (déchets non valorisables) car en 2020, le poids était de 209 kg (par an et habitant), en 2022, il était de 199 kg. Le syndicat fait remonter que l'on trouve encore 28 % de déchets valorisables dans les poubelles grises soit environ 60 kg de déchets compostables par an et par habitant. En ce qui concerne le centre d'enfouissement de Soumont, son exploitation a été prolongée jusqu'à fin 2031 mais avec l'obligation de baisse du volume enfoui annuellement.

Les objectifs concernant les DMA (Déchets ménagers et assimilés et déchèteries) sont de passer 673 kg par habitant en 2010 à 572 kg par habitant en 2030 tout en augmentant la partie recyclable de 53.7 % en 2010 à 65 % en 2025 afin de diminuer au maximum le volume des déchets qui seront enfouis.

En ce qui concerne les points de tri (emballages, papiers, verre, textile...), une augmentation a été constatée puisqu'en 2021, le volume était de 38.8 kg/habitant et en 2022, il était de 42.7 kg/habitant (+ 10.4 %) pour les emballages et papiers,

la collecte de verre stage puisqu'elle était de 42.9 kg/hab en 2021 et 41.7 kg/hab en 2022. Les quantités de textile linge et chaussures collectées ont augmenté de 12.9 % soit 1.6 kg/hab en 2022 par rapport à 2021. Pour les déchèteries, le volume déposé correspond à 64 kg en moyenne par visiteur (320 701 sur l'année 2022 soit – 3.3%). Il est à noter que seulement 39 % des foyers du territoire sont équipés d'un badge.

M. Salvagnac demande ce qu'il en est concernant le déploiement des bacs jaunes dans les foyers.

M. le Maire indique que le déploiement a commencé dans le secteur sud du territoire. Cela nécessite la construction de quais de transfert (à Saint Thibéry et à Saint Félix de Lodez). Le déploiement devrait se faire sur la Commune d'ici 1 à 2 ans quand le quai de Saint Félix aura été construit pour le secteur Nord du territoire (rayon de 35 km environ). La problématique va être la circulation des camions dans les rues étroites des villages probablement pour une collecte en porte à porte de tous les déchets sauf peut-être les bio-déchets (cette dernière option est visiblement très onéreuse). Cette nouvelle politique de ramassage va coûter plus cher (plus de camions, la construction de quais de décharge, l'achat de bacs...) alors que nous nous étions bien habitués aux colonnes de tri sélectif.

Mme Granier intervient en précisant que la collecte sera certainement une semaine pour les poubelles grises et une semaine pour les poubelles jaunes.

M. le Maire rappelle que nous devrions passer très rapidement à la tarification incitative (pesée) et en ce qui concerne la récurrence des passages, nous devons attendre un retour des communes du secteur sud du territoire pour en savoir plus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT CENTRE HERAULT : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2022

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Départ de Mme Brusque à 19 h 57

3. Syndicat centre hérault : création d'un quai de transfert à Saint Félix de Lodez

M. le Maire indique que cette délibération fait suite au débat sur le point précédent et précise que les créations de quai de transfert sont liées au nouveau programme de collecte sur le territoire (du porte à porte pour les poubelles jaunes en lieu et place des colonnes de tri sélectif).

Mme Kuzniak fait remarquer que le dispositif sera déployé sur l'ensemble du territoire sans attendre le retour d'expérience des communes situées en partie Sud du territoire.

Mme Granier rappelle que dans tous les cas, le centre d'enfouissement de Soumont vit ses dernières années. Il va falloir faire quand même de la collecte pour amener les déchets valorisables à la recyclerie de Montpellier.

M. Salvagnac signale que nous sommes actuellement équipés de camions et de colonnes de tri et qu'il n'y a pas d'urgence pour la création de ce quai de transfert.

M. le Maire précise que, quand le camion de collecte est plein, il va maintenant à Saint Thibery à la nouvelle usine de recyclage.

Mme Dron voudrait savoir combien ce nouveau dispositif va coûter car la taxe des ordures ménagères ne fait que progresser mais pas le service rendu en parallèle.

Mme Ghibaudo remarque que pour les maisons extérieures, tout ira bien. Mais pour le cœur du village, les choses vont se complexifier avec la mise en place de points de collecte.

Une discussion s'engage au sein de la municipalité sur la problématique générale des points de collecte, de l'absence de tri par une partie de la population sans pénalités financières, le coût toujours en hausse de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'un service pas toujours compris et accepté, de la nécessité de changer les comportements individuels au niveau du tri sélectif...

Ce point est délibéré avec 9 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour.

SYNDICAT CENTRE HERAULT : CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT SUR LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LODEZ, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS, PAR LE SYNDICAT CENTRE HERAULT ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU LODEVOIS & LARZAC ET DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint Félix de Lodez, en faveur de l'accueil de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion, actée en Conseil des maires du Pays cœur d'hérault le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez

Sur le rapport de M. le maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix contre (F. Salvagnac, O. Ghibaudo et son pouvoir, R. Mahé, J. Kuzniak, F. Dron, M-C Porchez et A. Fried et son pouvoir), 3 absentions (P. Delieuze et son pouvoir, F. Nadal) et 4 voix pour (S. Brusque, C. Granier, C. Fayos et L. Vernet) :

- **PREND ACTE** en défaveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez

V. Questions diverses

Pas de point soulevé en question diverse. Pas de personne présente dans le public pour poser des questions.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mme Aude FRIED

Pascal DELIEUZE